Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 28/02/24
ID : 031-213100449-20231121-PFSFBNB2023075-AI

VILLE DE BALMA

PFS/FB/PCH/NB/2023/075

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délégation de signature consentie le 25 mai 2020 à Madame Ghislaine DOUMERC,

Considérant la demande émanant de plusieurs associations de pouvoir disposer de locaux municipaux au cœur du quartier Lasbordes en vue de développer l'animation et la vie locale.

Considérant la nécessité de mettre à disposition de ces dernières des locaux pour le bon exercice de leurs activités.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier de Lasbordes, sis 19 rue Paul Cézanne 31130 Balma est signée entre la ville de Balma et les associations suivantes :

- **L'Association Familiale pour l'Animation de la Petite Enfance (AFAPE),** sise 13 bis avenue Pierre
- coupeau, 31130 Balma, représentée par Mme Frédérique LACAZE agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association « Union Cépière Robert Monnier »**, sis 28 rue de l'Aiguette 31100 Toulouse représentée par Monsieur Christian Robert Monnier agissant en qualité de président,
- **L'Association SHOKAI**, sis 2 rue Paul Cézanne, Appt 9, 31130 Balma, représentée par Joséphа Le Conte, agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association « Club des retraités »**, sis 17, rue André Gide – 11400 Castelnaudary représentée par Madame Eliane CAPDO, agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association Fédération des femmes pour l'Europe**, sis 1, rue Léon Jouhaux – 31500 Toulouse représentée par Madame Valérie DAUPHIN, agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association française de réflexologues indépendants**, sis 44 rue de Bayard 31000 Toulouse représentée par Monsieur Loïc Day, agissant en qualité de Président,
- **L'Association CLUB VITAFEDE 31**, sis Maison des sports 190 rue Isatis 31670 Labège, représentée par Mr Frédéric MARIN, agissant en qualité de Président,
- **L'Association « Aide et amitié »**, sis 22, rue Sainte-Anne – 31130 Balma représentée par Madame Brigitte MOUSSARON, agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association Connaissance et amitié**, sis 11 rue Coluche – 31130 Balma représentée par Madame Lucienne Robert, agissant en qualité de Présidente,
- **L'Association Combustible numérique**, sis 32 rue des Jumeaux – 31200 Toulouse représentée par Madame Julia LAGARRIGUE, agissant en qualité de Présidente,

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20231121-PFSFBNB2023075-AI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 21 novembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Ghislaine DOUMERC

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : Cette décision est susceptible [illegible] devant le Tribunal Administratif [illegible] dans le deux mois à partir de sa publicité et/ou notification [illegible] intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.